

**Extension du site Ramsar du Bassin du Dugeon en
« Tourbières et Lacs de la montagne jurassienne »
Synthèse des avis des membres du GNMH – 19 novembre 2020**

Les membres du Groupe national Milieux humides ont été saisis par courrier électronique le 21 octobre 2020, pour information et avis sur le projet d'extension, avant 3 semaines.

Au vu des observations reçues des différents membres, consignées ci-après, l'avis du Groupe national dans son ensemble est favorable au projet.

Agence de l'eau Adour-Garonne : Avis favorable.

ONF : Avis favorable à ce projet compte tenu :

- du rôle multifonctionnel de la forêt publique, de la place importante occupée par celle-ci dans le massif jurassien et de sa fonction de protection (Tétraonidés, réserves biologiques, sites Natura 2000) ;

- de l'imbrication entre espaces humides et forestiers et de l'importance stratégique de la conservation et du bon fonctionnement des milieux humides face au changement climatique ;

- de l'incidence limitée du projet sur les perspectives de production et d'exploitation des massifs forestiers, et de l'intérêt de bien coordonner en amont les actions de production forestière et de protection ;

- des liens partenariaux solides et durables déjà établis avec les partenaires environnementaux (Parc Naturel Régional du Haut-Jura, EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, animateurs Natura 2000 notamment) et les collectivités territoriales concernées.

A noter que l'ONF a été étroitement associé depuis le début au projet d'extension de cette zone RAMSAR.

MAA : Avis favorable.

Avec quelques bémols à relever dans le dossier vu par le MNHN :

- la représentation cartographique de ces sites donne une « peau de léopard » : ce qui effectivement classiquement pose des difficultés (l'éparpillement est à éviter), mais en raison des acteurs mobilisés sur le terrain et depuis déjà assez longtemps (syndicats et PNR concernés) ceci n'est pas bloquant à notre sens.

- stationnement migratoire de la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) : critère certes non retenu mais il est demandé de ne pas chasser.

Sur les sites de reproduction de l'espèce Bécassine des marais, l'interdiction totale de la chasse est demandée ; concernant l'espèce en question nous ne nous prononcerons pas, en revanche si la régulation d'espèces telles que le sanglier ou chevreuil devait être engagée, nous y serions favorables et ce afin d'éviter des zones de non chasse à proximité d'exploitations agricoles ou de zones forestières. La situation actuelle de surpopulation à un niveau très élevé, nous oblige, pour être cohérent sur le plan national avec nos revendications, à sensibiliser les acteurs engagés sur le terrain à ce phénomène.

En points positifs nous avons noté :

"Afin de promouvoir les pratiques de gestion et de valorisation des prairies, dont les prairies naturelles humides et tourbeuses, compatibles avec l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des lacs, forte mobilisation des moyens nécessaires pour soutenir le Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) des deux Lacs (coopérative pour le fromage). » (développé p 17 rapport MNHN)

http://www.parc-haut-jura.fr/fr/site-habitant/agriculture/agroecologie-engagements-exploitants/giee-fruitiere-lacs.263-900-1230_3272.php

Engagement que nous ne pouvons que saluer.

Réponse apportée :

- concernant le périmètre du site : voir ci-dessous la réponse apportée à la FCEN.

- concernant la bécassine des marais et la chasse : selon notre lecture, le rapport du MNHN demande l'exclusion de toute chasse à la bécassine et non de tous types de chasse. Quoi qu'il en soit, les chasses de régulation ne sont a priori pas visées par cette demande.

MTE/DGITM/Direction des infrastructures de transport : Avis favorable avec réserve.

Après consultation de nos services, le projet d'extension du site Ramsar Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne ne pose pas de difficultés dans l'immédiat, dans la mesure où la labellisation Ramsar n'entraîne aucune obligation réglementaire spécifique autre que l'engagement de l'Etat à maintenir les caractéristiques écologiques du site.

Toutefois, cette labellisation a vocation à renforcer le niveau de protection de la zone Ramsar et à ses alentours. Par conséquent, si à l'avenir une réglementation supplémentaire concernant le site venait à être adoptée, celle-ci pourrait interférer avec nos réseaux, notamment en cas de travaux d'entretien, entre autres. En effet, les lignes ferroviaires Vallorbe-Dole (empruntée par les TGV Paris-Lausanne) et Frasné-Les-Verrières, sont concernées par le site Ramsar proposé.

Expert CGEDD-ZH-JP Thibault : Avis tout à fait favorable.

Tout à fait d'accord avec cette extension qui verra naître un "site en série" à l'instar des "biens en série" du patrimoine mondial de l'Unesco (ex en France, les sites Vauban).

C'est une méthode particulièrement bien adaptée aux tourbières.

Collège des DREAL : Avis très favorable.

Ce sera un très beau projet, compte tenu des enjeux présents sur la zone, des compétences locales pour le gérer et de la motivation forte des collectivités locales pour la préservation de leur patrimoine.

CFE-CGC : Avis favorable.

Je constate que la dynamique RAMSAR est positive puisque 40 nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer leur territoire pour étendre le site RAMSAR de manière substantielle.

Bien entendu, vu l'engagement des élus locaux et l'intérêt majeur que représente ce site pour la préservation et la valorisation des milieux humides au travers de la Convention de RAMSAR, j'émet un avis favorable pour que ce site RAMSAR soit étendu au périmètre des 52 communes que vous proposez.

Je vous demande que la labellisation RAMSAR soit plus mise en avant dans tous les sites labellisés car cela démontre que les milieux humides, trop souvent décriés, sont un atout majeur pour l'aménagement et le développement durable des territoires.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France : Avis très favorable.

OEC : Avis favorable.

Fédération Nationale des Associations syndicales de marais : Avis extrêmement favorable.

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) : Avis très favorable.

Un regret cependant : l'esprit des sites Ramsar, qui amène à considérer les sites dans un contexte général, pousserait davantage à des délimitations moins morcelées que celles observées ici. Certes, les tourbières sont des milieux relativement isolés les uns des autres, et on a généralement évité ici de circonscrire les périmètres à la tourbière au sens le plus strict. Mais un découpage moins finement ciselé aurait permis d'inclure davantage de milieux annexes nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes tourbeux. Ceci aurait probablement pu être tenté du fait de la réponse très positive à l'extension, reçue des diverses communes.

Réponse apportée :

Le contexte géologique des lacs et tourbières jurassiens fait que le site est sur un immense bassin versant plutôt sec à très sec, reposant sur une hydrogéologie karstique fort complexe. Si l'idée de réfléchir par bassin versant a guidé le projet initialement, elle n'a pu être retenue car cela imposait d'intégrer l'ensemble de la montagne jurassienne, du fait de cette alimentation hydrogéologique souterraine énorme, complexe et peu connue, avec plus de milieux secs que de milieux humides en surface, ce qui était tout simplement impossible et dénué de sens. Donc il s'est avéré préférable de rester sur des petits à moyens bassins versants de surface, dont les alimentations en eau sont plus facilement appréhendées, même si l'alimentation en eau par le karst reste une inconnue (dont le programme de recherche à la tourbière de Frasne tente de percer le mystère).

Donc il est apparu plus cohérent d'appuyer le périmètre sur un réseau de sites de tourbières et de lacs, dont l'animation et la gestion sont maîtrisées, sachant que l'ouverture sur les questions en dehors du site Ramsar ne sont pas interdites, c'est le travail au quotidien des deux structures porteuses.

RNF : Avis très favorable.

Outre le travail déjà réalisé par l'équipe de gestion, la grande sensibilité de ce site Ramsar composé en partie de tourbières mérite toute notre attention et tout notre soutien. Son extension est donc une excellente nouvelle.

SNPN : Avis très favorable.

La Société nationale de protection de la nature est très heureuse d'apporter un avis très favorable au projet de désignation sur la liste Ramsar du site des « Tourbières et lacs de la montagne jurassienne » : voir avis complet ci-annexé.

Tour du Valat : Avis très favorable.

La Tour du Valat émet un avis très favorable et soutient sans réserve l'extension du site Ramsar « Bassin du Drugeon » et sa requalification en « Les tourbières et lacs des montagnes jurassiennes ».

Expert GEST Ramsar-P Triplet : Avis très favorable pour un site où les acteurs ont toujours été actifs.

Avis SNPN sur la labellisation d'un site Ramsar : Désignation du site des « Tourbières et lacs de la montagne jurassienne »



Désignation du site des « Tourbières et lacs de la montagne jurassienne » englobant le site Ramsar du « Bassin du Drugeon » et son extension



Bassin du Drugeon à Chaffois. Photo : Pmau CC by-sa 4.0

Cette désignation concerne une **importante extension du site du « Bassin du Drugeon »** constitué de zones de tourbières et de marais d'altitude sur près de 6 000 ha, labellisé Ramsar en 2003 après avoir fait l'objet d'une importante opération de reméandrement de cours d'eau sur 30 km, à la suite d'un premier programme Life (1993-1997) de restauration dudit bassin.

Un second programme Life (2004-2009), relatif aux ruisseaux de têtes de bassins, a conduit à la préservation de biotopes d'Écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et à la réintroduction de deux populations d'entre elles dans la réserve naturelle nationale (RNN) du Lac de Remoray.



Un troisième programme Life (2014-2020), orienté vers la restauration fonctionnelle des tourbières du Jura, a favorisé la réhabilitation de près de 60 d'entre elles, et généré la volonté d'une reconnaissance de la richesse de ce patrimoine, soutenue par la forte dynamique locale de 40 communes ayant rejoint les 12 initiales.

Cette extension qui double la superficie déjà labellisée, portant le site à 12 156 ha, intègre notamment au-dessus de 800 m d'altitude un vaste complexe de systèmes tourbeux et de lacs naturels, déjà classés au titre de Natura 2000 pour tout ou partie, dans 14 sites du Haut-Jura et du Haut-Doubs.

Le parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura et l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Haut-Doubs Haute-Loue sont à la fois porteurs du projet d'extension et gestionnaires du site existant.

En matière de protections réglementaires, cinq arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ont été signés : zones humides du bassin du Drugeon, tourbière des Placettes aux Fourgs, les frayères à brochets du lac Saint-Point et les ruisseaux à écrevisses. Une RNN, le lac de Remoray, a été instaurée ainsi que trois réserves naturelles régionales (RNR), les tourbières de Frasné-Bouverans, la Seigne des Barbouillons, les tourbières du Bief du Nanchez.

En outre, six sites inscrits, dont le lac de Saint-Point, et un site classé, les sept lacs du plateau du Frasnois, démontrent que cet espace naturel de grande valeur paysagère est **reconnu au niveau régional et national**.

Ce site du plateau jurassien, localisé entre Pontarlier au nord et Saint-Claude au sud, repose sur une roche calcaire et karstique qui offre une géomorphologie d'alternance de synclinaux et d'anticlinaux partiellement fracturés et colmatés par des dépôts morainiques en fond de vallées, générant la présence de lacs et de vastes zones humides et tourbeuses, colonisées par une végétation diversifiée.

Cet espace naturel présente une mosaïque de milieux et d'habitats représentatifs : pelouses sèches, prairies humides, cariçaies et roselières, lacs, cours d'eau, végétation aquatique, marais, tourbières bombées, boisements... Les zones humides, les sols et les milieux tourbeux jouent à la fois un **rôle de tampon hydrologique et de préservation de la ressource en eau** des zones d'altitude du massif. Ils constituent à eux seuls des **stocks de carbone remarquables** d'environ 2,7 millions de tonnes.

Ces multiples habitats abritent **un cortège d'espèces faunistiques et floristiques rares et souvent menacées** parmi les communautés de lépidoptères et odonates, amphibiens et reptiles, oiseaux, poissons, crustacés et mollusques. Ainsi, **l'une des trois seules stations françaises de Saxifrage œil-de-bouc** (*Saxifraga hirculus*) est présente dans l'une des tourbières. Ces dernières constituent par ailleurs les **derniers sites de reproduction et de nourrissage de la Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*), qui hébergent environ 35 couples soit les 2/3 de la population nationale.

Les habitats aquatiques d'eau douce courante composent un chevelu hydrographique assez dense, de petits à moyens cours d'eau méandreux, accueillants des cortèges d'insectes aquatiques et de poissons et crustacés adaptés à ces milieux. Connectés à ces cours d'eau, les lacs et leurs ceintures végétales d'hélophytes et d'hydrophytes favorisent le maintien d'espèces nécessitant différents écosystèmes comme la Truite de lac (*Salmo trutta*), le Lavaret (*Coregonus lavaretus*), le Grand brochet (*Esox lucius*) et l'Écrevisse à pattes blanches qui s'y reproduisent. Divers oiseaux d'eau représentatifs de l'avifaune sauvage nichent en ces habitats propices à leur reproduction et leur nourrissage, tels la Foulque macroule (*Fulica atra*), le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) et le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*). **Les dernières populations nicheuses de Courlis cendré** (*Numenius arquata*) **ou de Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*) **y sont observées** au niveau régional de la montagne jurassienne.



Les prairies humides et paratourbeuses très fleuries constituent des milieux de transition vers les prairies plus sèches et jouent un rôle important dans la conservation des espèces menacées d'invertébrés, comme les papillons. Les invertébrés et les vertébrés y trouvent des zones d'alimentation primordiales et des corridors écologiques permettant aux espèces de transiter d'un milieu à un autre, et d'assurer ainsi un flux génétique indispensable au maintien des populations.

Les tourbières constituent l'un des habitats prioritaires en vue d'un classement au titre de la Convention de Ramsar.

Ce site étendu de tourbières et de lacs fonctionnels, témoin d'une très grande richesse en matière de biodiversité, **remplit donc quatre des neuf critères de désignation** sur la liste des sites Ramsar, sachant qu'un seul critère suffit pour justifier une telle désignation :

- critère n°1 : la présence d'un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée ;
- critère n°2 : la présence d'espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou de communautés écologiques menacées ;
- critère n°3 : la présence de population d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière ;
- critère n°8 : une source d'alimentation importante, un site de frayères et d'alevinage pour les poissons.

Ces milieux humides et tourbeux ont vu **leurs qualités hydrologiques, pédologiques et biologiques fortement dégradées et perturbées** par les activités humaines. En effet, l'exploitation de la tourbe, le développement des activités sylvicoles (hêtres et épicéas) et de drainage en vue d'améliorer les rendements agricoles compromis par les sécheresses successives, la rectification des cours d'eau, ont joué un rôle négatif dans la conservation de ces milieux longtemps méconnus.

C'est ainsi qu'une prise de conscience locale a permis d'engager les programmes Life successifs qui ont **favorisé la gestion et la restauration fonctionnelle des zones humides** et des cours d'eau, et réalisé :

- la renaturation de nombreux cours d'eau visant à restaurer leur intérêt biologique et restituer au bassin leur capacité de rétention en eau ;
- la remise en état des tourbières et marais dégradés et la mise en place d'une gestion des zones humides ;
- la maîtrise foncière des zones humides (plus de 1 500 ha) ;
- un programme de maîtrise des pollutions d'origine domestique par la réalisation d'un dispositif d'assainissement et la mise aux normes des bâtiments d'élevage agricoles ;
- l'application de pratiques agricoles plus adaptées à la conservation des zones humides (agri-environnement) ;
- le développement de programmes connexes visant à l'amélioration de la qualité de l'eau en vue d'une amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux domestiques.

En matière **d'animation et de sensibilisation**, de nombreuses actions reconnues ont été conduites :

- les créations de la maison du PNR du Haut-Jura et de la maison de la réserve naturelle du lac de Remoray offrent des centres d'accueil de visiteurs avec une muséographie adaptée, notamment sur le thème des zones humides ;
- la mise en place d'un programme d'éducation à destination des scolaires dans le cadre du programme Life Tourbières (2014-2020), avec des expositions itinérantes ;
- l'équipement de huit sites de tourbière ou de marais pour la visite du public;



- l'élaboration d'un programme annuel de visites guidées à la tourbière de Frasne et au lac de Bouverans ;
- des interventions régulières dans les établissements scolaires et universitaires.

Divers partenaires sont également mobilisés dans le cadre de cette gestion rationnelle et concertée, comme le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté et le Pôle-relais tourbières dont le responsable est la tête du réseau Ramsar des tourbières en France.

Tous ces éléments constituent un intérêt majeur sur les plans écologiques, géologiques et paysagers à l'échelle du massif jurassien :

- le projet d'extension d'une zone déjà labellisée ;
- un cadre de gestion et d'animation concertée et partenariale des structures de gestion ;
- la préservation et la gestion rationnelle et coordonnée des milieux tourbeux et lacustres dans un contexte de changement climatique ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- une approche raisonnée de l'extension urbanistique et du développement touristique ;
- la volonté affichée d'une cohérence de travail transfrontalier.

et plaident pour **la reconnaissance officielle et l'attribution du label Ramsar de niveau international sur ce projet d'extension de site.**

Aussi, la Société nationale de protection de la nature (SNPN), dont l'objectif est la protection de la nature depuis 1854, **donne un avis très favorable au projet de désignation** sur la liste Ramsar du site des « **Tourbières et lacs de la montagne jurassienne** ».

Outre le fait que ce label devrait consolider et étendre la gestion de ces tourbières et lacs, cette inscription sur la liste de la Convention devrait lui permettre d'affermir le maillage des sites français et de renforcer le réseau de partenaires de cette démarche internationale de gestion des zones humides.

Marie-Odile Guth,
Administratrice de la SNPN

